

COMMUNE DE PERON (AL)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 octobre 2025

OBJET : AUBERGE COMMUNALE – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE
DEMANDE REDUCTION DU LOYER DURANT LA PERIODE DE NON ACTIVITE

L'An deux mil vingt-cinq le sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 13

Nbre votants : 16

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, adjointe

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès,
Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Rossas Amandine, Adjointe

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller

Mmes Budun Sevda, Conseillères Municipales

MM. Girod Claude, adjoint, Felix-Fiardet Bastien et Pons Alexandre, Conseillers Municipaux

Madame le Maire explique que M. Camille ROY a cédé la société KAMURA à M. Lucas OLIVE en date du 12 septembre 2025.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'elle a rencontré la nouvelle équipe pour faire le point sur la réouverture de l'auberge de la Fruitière. Celle-ci a dû rouvrir avec du retard suite à un manque de document lors de la signature de ladite vente, ce qui induit une diminution du chiffre d'affaires.

Madame le Maire propose de réduire le montant du loyer dû par le gérant concernant le mois de septembre et correspondant à la période de non activité de l'auberge.

Madame le Maire précise que le montant correspondant à la somme de 2.768,65 HT soit 3.322,38 TTC pour un mois complet, sera réduit au prorata de la réduction, soit pour deux semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de réduire le loyer de l'auberge communale concernant le mois de septembre.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

une réduction de 1.550,36 €

ID : 001-210102885-20251002-20251045_REDLOY-DE

Berger
Levrault

DIT que le montant s'élèvera à la somme de 1.772,02 € soit correspondant à la période d'inactivité de l'auberge.

DIT qu'un titre annulatif sera émis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

